



Règlement CONCOURS Balcons fleuris

DATE LIMITE
INSCRIPTION
20 JUIN 2015

Article 1 : Présentation

Le concours « Balcons fleuris » est organisé annuellement par la ville du Gosier. Il récompense la créativité, la diversité et l'élégance des compositions florales donnant sur la rue, réalisées par les habitants de la ville. Au-delà de l'aspect ludique du concours, c'est une invitation à embellir son environnement proche. Cette démarche s'inscrit dans le prolongement de la volonté communale d'améliorer le cadre de vie des habitants, d'augmenter l'attrait touristique de la ville et éventuellement de permettre sa participation au concours des villes et villages fleuris.

C'est également une formidable opportunité d'apporter sa pierre à l'édifice dans la protection de l'environnement.

Article 2 : Participation au concours

Le concours est ouvert aux particuliers dont les balcons sont situés au Gosier. Les débutants sont encouragés à participer. Les professionnels du jardinage et les particuliers faisant appel à des professionnels sont exclus, de fait. Les lauréats primés en 2014 sont hors-concours en 2015.

Article 3 : Règles à respecter

En cas de plantations accrochées en hauteur, les participants doivent respecter les règles de sécurité en vigueur, notamment l'ordonnance de 1862. En cas d'accident, la responsabilité civile des riverains est engagée.

Article 4 : Les espaces concernés

Les fenêtres, les balcons, les façades, les toitures, les murs, les jardinets de devanture, tout type d'endroit planté et fleuris, visibles de l'extérieur et quelle qu'en soit la dimension.

Article 5 : Inscription

Les participants doivent faire acte de candidature auprès de l'Office de Tourisme situé à la rue Félix Eboué-97190 le Gosier. Téléphone : 0590 84 80 80

ou par email : officetourisme@villedugosier.fr. Le règlement est à retirer à l'Office de Tourisme ou sur le site de la ville : www.villedugosier.fr

La date limite d'inscription est fixée au 20 juin 2015. Le jury visitera les sites le 24 et le 25 Juin 2015.

Article 6 : La qualité environnementale

Il est recommandé aux candidats de privilégier le jardinage biologique : diversité des végétaux, usage des plantes locales, entretien sans produits phytosanitaires.

Article 7 : Les critères de jugement

Les réalisations seront jugées en fonction de leur diversité, propreté, originalité, leur créativité et leur intérêt esthétique. Le décor doit être réalisé à l'aide de plantes vivantes et doit obligatoirement comporter des fleurs.

Article 8 : Le jury

Le jury sera composé d'élus et de professionnels du jardinage biologique : diversité des végétaux, usage de plantes locales, entretien sans produits phytosanitaires.

Article 9 : Les récompenses

1^{er} prix : 180€

2^{eme} prix : 150€

3^{eme} prix : 130€

4^{eme} prix : 110€

5^{eme} prix : 90€

Article 10 : Acceptation du règlement

L'inscription au concours « balcons fleuris » entraîne de la part des candidats acceptation du présent règlement et des décisions du jury.

Les participants au concours acceptent que des photos de leurs balcons puissent être publiées librement sur des supports de presse ou dans une publication municipale.